

Annexe 9 : Zones où s'appliquent une Taxe d'Aménagement Majorée

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 25 novembre 2015 à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Xavier TISSOT, adjoints.

Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, conseillers délégués
Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA, Laurence FONTAINE, Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, conseillers

Absents représentés : Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Gilles MAZZEGA est représenté par Christophe BREHERET

Absents : Cindy CHARLON, Bernard GENEVRAY

Séverine Fontaine est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 18 novembre 2015 - Date d'affichage 18 novembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 15 - Votants : 17

Date d'affichage du compte-rendu : 27 novembre 2015

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-11-12 Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du LAC représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze.

Maud VALLA, 4^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est rappelé au Conseil municipal que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

« Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 août 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 renouvelant le taux de 5 % de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'article L.331-15 prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser sur le secteur ;

Considérant qu'au regard de l'importance des travaux à édifier sur le secteur du Lac, la réalisation d'équipements publics conséquents et coûteux dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après est rendue nécessaire ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des

constructions à édifier dans ce secteur ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que ces modalités de répartition s'établissent à partir du ratio entre le nombre de constructions existantes et le nombre de constructions neuves prévisibles ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimée ci-après, la réalisation de voiries nouvelles et aménagements divers, de réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité et d'éclairage public selon le programme suivant :

Postes de dépenses	Coût H.T		
	Part 100%	Part commune	Part pétitionnaire
1. VOIRIE	2 660 000	2 180 000	480 000
2. RESEAUX			
Eaux pluviales	302 000	256 000	46 000
Eau potable	717 000	545 000	172 000
Eclairage	406 000	343 000	63 000
Electricité	80 000	62 000	18 000
3. Frais d'études			
Honoraires & imprévus	100 000	85 000	15 000
TOTAL GENERAL HT	4 265 000	3 471 000	794 000
4. Subventions			
Subventions reçues	0	0	0
Subventions prévues	0	0	0
TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions)	4 265 000	3 471 000	794 000
% travaux pris en charge	100%	81,39 %	18,61 %

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Lac font apparaître le nombre de m² suivants :

m² estimés de surface taxable	12 336
m²	

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Surface taxable estimée (m²)	12 336 m²
Total assiette de la taxe d'aménagement estimée	7 422 211,44

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux et l'assiette globale prévisionnelle, ce qui donne un taux réel de :

Taux	10,69 %
-------------	----------------

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **DECIDER** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - **Dans le secteur du LAC**, délimité sur le plan annexé à la présente, la taxe d'aménagement est majorée au taux de **10 %**,
 - **Dans le reste du territoire**, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et reste à **5 %**.
- **INDIQUER** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit, d'année en année, en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DIRE** que la présente délibération et les plans joints seront :
 - annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
 - transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE) à la majorité,
- ADOPTE

 Le Maire
Jean-Christophe VITALE

AR PREFECTURE

073-217302967-20151125-TAMAJOREE-DE
Regu le 30/11/2015

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 16h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL (arrivé à 16h03), Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ conseillers délégués
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE conseillers

Absents représentés : Stephanie DIJKMAN est représentée par Maud VALLA, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR

Absents: Cindy CHARLON, Gilles MAZZÉGA, Christophe BREHERET

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 23 novembre 2016- Date d'affichage : 23 novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 16
Délibération affichée le 30 novembre 2016

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-10-10 Actualisation de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du LAC représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze, instaurée au 1^{er} janvier 2016.

ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR DU LAC REPRESENTE PAR LES QUARTIERS DU ROSSET, LAVACHET, ALMES, BEC ROUGE ET CROUZE.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
Vu la délibération du 3 août 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération du 17 novembre 2014 renouvelant le taux de 5 % de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;
Vu la délibération du 25 novembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du LAC, représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze ;
Considérant qu'au vu de l'évolution des connaissances sur les projets à venir sur le secteur du LAC, une actualisation de l'estimation des surfaces de constructions projetées a été rendue nécessaire ;

Considérant qu'au vu de la révision à la hausse du nombre de constructions potentielles, le volume, la nature et, par conséquent, le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers a dû être actualisé ;

Considérant qu'au regard de l'importance des travaux à édifier sur le secteur du Lac, la réalisation d'équipements publics conséquents et coûteux dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après est rendue nécessaire ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimée ci-après, la réalisation de voiries nouvelles et aménagements divers, de réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public et d'équipements publics selon le programme suivant :

Postes de dépenses	Coût H.T		
	Part 100%	Part commune	Part pétitionnaire
1. VOIRIE	640 000	418 382	221 618
2. RESEAUX			
Eaux pluviales	2 846 600	1 265 368	1 581 232
Eau potable	78 750	12 385	66 365
Eclairage	290 500	243 921	46 579
Electricité	482 000	261 974	220 026
3. PARKING PUBLIC	1 700 000	1 427 423	272 577
4. FRAIS D'ETUDES			
Honoraires & imprévus	100 000	0	100 000
TOTAL GENERAL HT	6 137 850	3 629 453	2 508 397
5. Subventions			
Subventions reçues	0	0	0
Subventions prévues	0	0	0
TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions)	6 137 850	3 629 453	2 508 397
% travaux pris en charge	100%	59,13 %	40,87 %

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Lac font apparaître le nombre de m² suivants :

m² estimés de surface taxable	36 100 m²
--------------------------------------	------------------

Estimation de la valeur du taux pour le financement des réseaux et des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Surface taxable estimée (m²)	36 100 m²
Assiette de la taxe d'aménagement estimée	25 032 099 €

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux et l'assiette globale prévisionnelle, en ce qui donne un taux de :

Taux	10,02 %
-------------	----------------

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des réseaux et des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** le taux de la taxe d'aménagement majorée à 10 % **dans le secteur du LAC**, tel que délimité sur le plan annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération et le plan joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

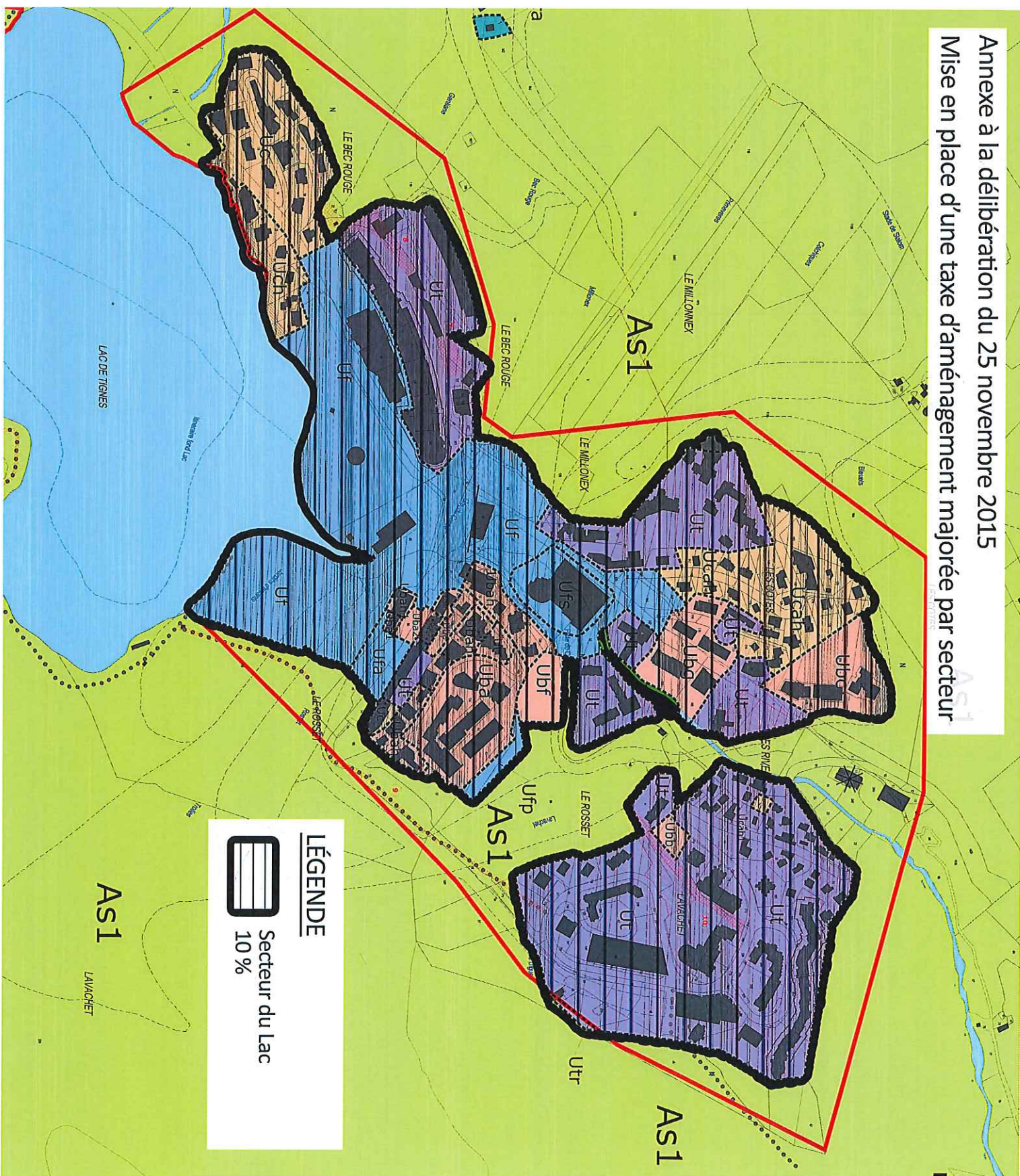
**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint
Serge REVIAL**



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TIGNES' in 'Savoie'. The stamp features a central emblem with a mountain and a sun. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, extending to the right.

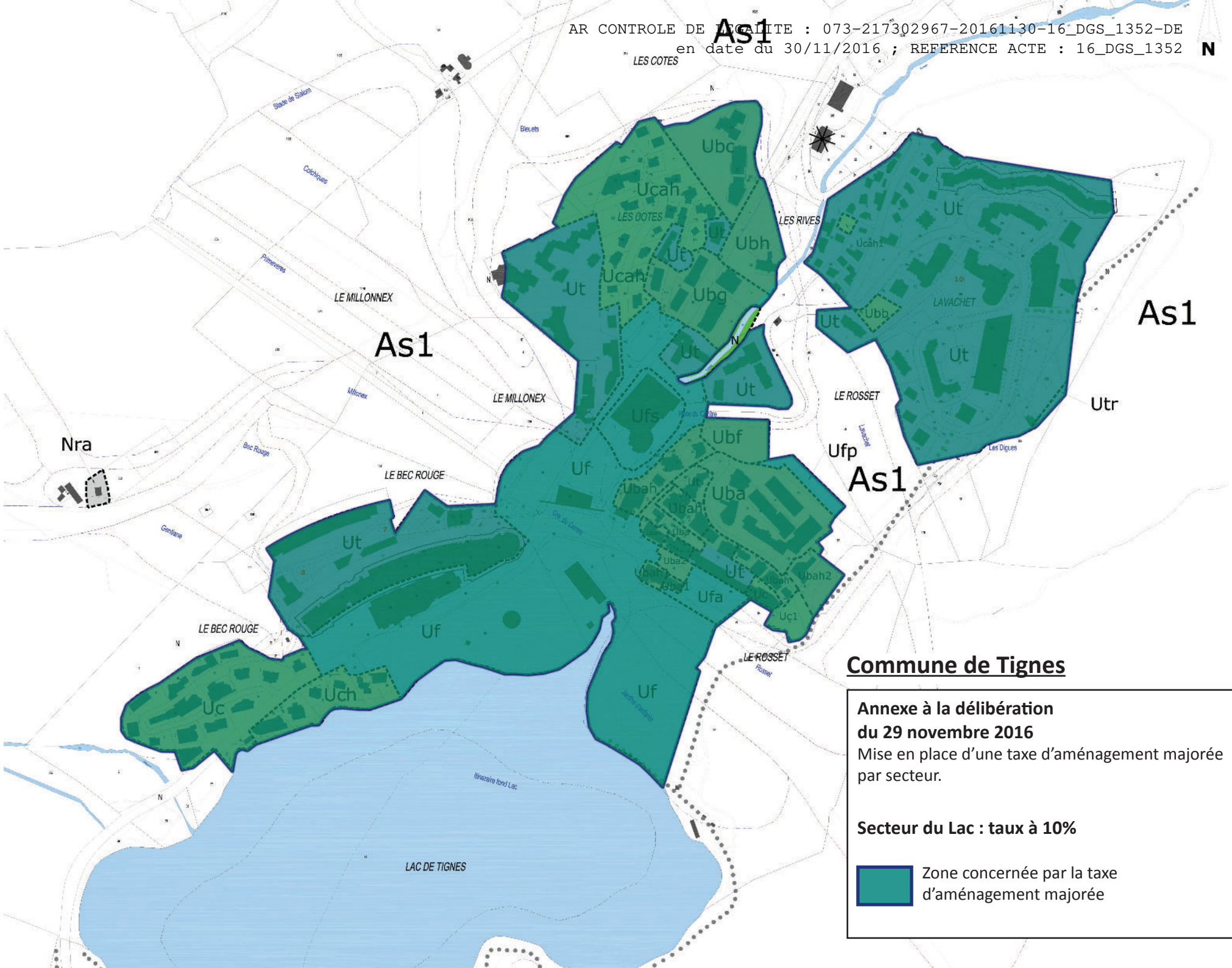
073-217302967-20151125-TAMAJOREE-DE
Regu le 30/11/2015

Mise en place d'une taxe d'aménagement majorée par secteur



As1

N



As1

As1

Commune de Tignes

Annexe à la délibération
du 29 novembre 2016

Mise en place d'une taxe d'aménagement majorée
par secteur.

Secteur du Lac : taux à 10%

 Zone concernée par la taxe
d'aménagement majorée

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.
Geneviève EXTRASSIAZ, Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Xavier TISSOT,
Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Jean-Sébastien SIMON, Gilles MAZZEGA,
Marie-Antoinette FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Maud VALLA
Lucy MILLER, représentée par Serge GUIGNARD,
Cindy CHARLON, représentée par Laurence FONTAINE

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 novembre 2017- Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 19

Date d'affichage du compte rendu : 29 novembre 2017

6^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

D2017-11-17 Instauration de la Taxe d'Aménagement majorée sur le secteur du Val Claret

« Il est rappelé au Conseil municipal que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue notamment par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1^{er} mars 2012 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 août 2011 fixant à 5% le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par de nouvelles constructions à réaliser dans ces secteurs ;

Considérant que sur le secteur du Val Claret, les futurs projets de construction nécessitent la réalisation d'un programme d'équipements publics d'importance sur la zone délimitée par le plan en annexe, travaux publics dont la liste est ci-après énoncée ;

Considérant que l'accroissement important de l'urbanisation rend nécessaire la réorganisation interne du quartier du Val Claret et notamment la création de transports à haut niveau de service en site propre. Une navette souterraine est à l'étude mais un transport de surface n'est pas écarté ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Programme prévisionnel de travaux et d'équipements publics :

Postes de dépenses	Coût H.T		
	Part 100%	Part commune	Part pétitionnaire
1. VOIRIE	1 085 000€	1 017 981€	67 019€
2. RESEAUX (création/extension)			
Eaux pluviales	800 000€	401 179€	398 821€
Eau potable	310 250€	6 853€	303 397€
Eclairage	297 500 €	198 918€	98 582€
Electricité	74 000€	0€	74 000€
3. FRAIS D'ETUDES	250 000€	100 000€	150 000€
4. EQUIPEMENTS PUBLICS			
Préparation du foncier communal	575 000€	0 €	575 000€
Création de transports à haut niveau de service en site propre	11 250 000€	7 522 107€	3 727 893€
TOTAL GENERAL HT	14 641 750€	9 247 038€	5 394 712€
4. SUBVENTIONS			
Subventions reçues	0 €	0 €	0 €
Subventions prévues	0 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions)	14 641 750€	9 247 038€	5 394 712€
% travaux pris en charge	100%	63%	37%

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Val Claret font apparaître le nombre de m² suivants :

m ² estimés de surface taxable	80 484 m ²
---	-----------------------

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Surface taxable estimée (m ²)	80 484 m ²
Total assiette de la taxe d'aménagement estimée (€)	48 863 446€

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux mis à la charge des pétitionnaire (5 394 712€) et l'assiette globale prévisionnelle (48 863 446€), en ce qui donne un taux réel de :

Taux	11,04 %
------	---------

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de majorer à 11% le taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Val Claret, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.
- D'indiquer que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit, d'année en année, en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme.
- De dire que la présente délibération et les plans joints seront :
 - annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune en application de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.;
 - transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date d'adoption conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

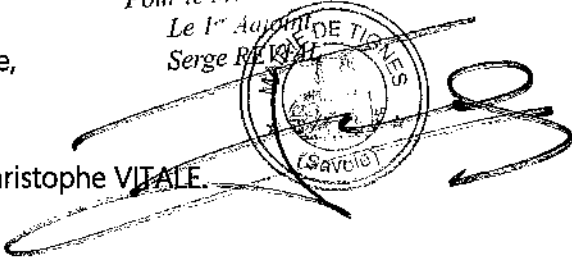
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

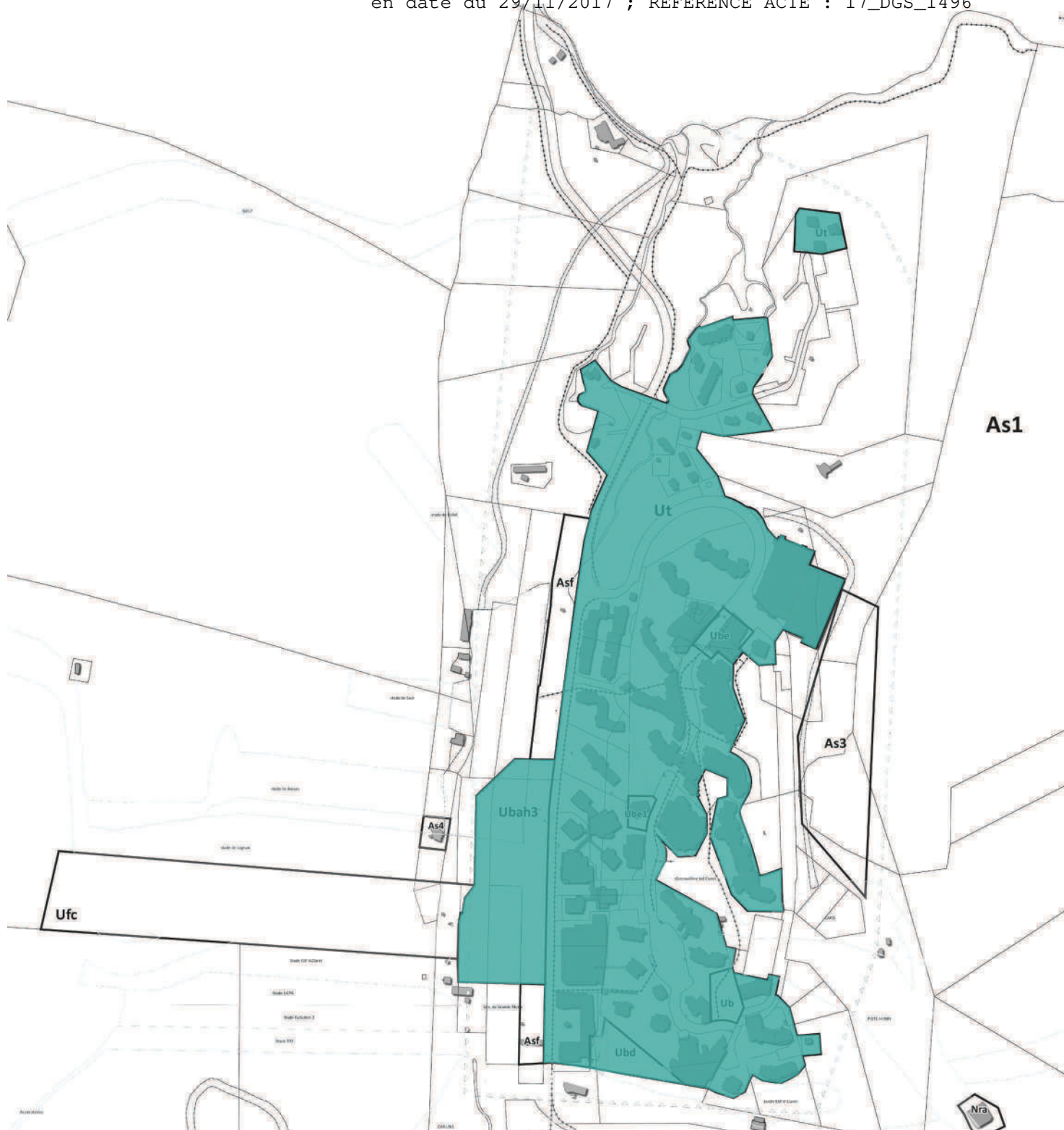
- ADOPTE

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Serge REYNAUD





Commune de Tignes

Annexe à la délibération du 28 novembre 2017

Mise en place d'une taxe d'aménagement majorée
par secteur.

Secteur du Val Claret : taux à 11%

 Zone concernée par la taxe
d'aménagement majorée

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE
B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, adjoints,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,
Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Olivier DUCH,
Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Jean-Christophe VITALE
Maud VALLA, représentée par Franck MALESCOUR
Laurent GUIGNARD, représenté par Serge GUIGNARD
Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL
Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH

Absents :

Cindy CHARLON, conseillère municipale

Serge REVIAL est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 31 octobre 2019 - Date d'affichage : 31 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 17

2^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2019-12-10 Mise en adéquation et actualisation du périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Val Claret suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6.4 du 3 août 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % et des exonérations facultatives de la part communale, sur l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 6.1 du 17 novembre 2014 renouvelant le taux de 5 % de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n ° D2017-11-17 du 28 novembre 2017 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Val Claret,

Vu la délibération n° D2019-11-12 du 30 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, visant à rendre plus lisible le dispositif de taxation et d'exonération, l'introduction d'une taxe unique d'aménagement a simplifié la fiscalité de l'urbanisme,

Considérant que le financement des équipements publics de la commune s'effectue ainsi par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1er mars 2012, dont le taux peut varier d'une fourchette de 1 à 5 % selon les aménagements à réaliser,

Considérant que ce dernier peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux, est rendue nécessaire, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant qu'au vu de l'évolution des connaissances sur les projets à venir sur le secteur du Val Claret, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 30 septembre 2019, une actualisation de l'estimation des surfaces de constructions projetées a été rendue nécessaire,

Considérant qu'au vu de la révision à la hausse du nombre de constructions potentielles, le volume, la nature et, par conséquent, le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers a dû être actualisé,

Considérant qu'au regard de l'importance des travaux dans le secteur délimité par le plan joint, la réalisation d'équipements publics conséquents et coûteux ainsi que le redimensionnement des réseaux sont rendus nécessaires,

Considérant que le programme de travaux et d'équipements est détaillé ci-après :

Postes de dépenses	Coût H.T		
	Part 100%	Part commune	Part pétitionnaire
1. VOIRIE	1 600 000	1 037 792	562 208
2. RESEAUX (Création/extension)			
Eaux pluviales	450 000	129 724	320 276
Eau potable	507 000	9 729	497 271
Eclairage	313 500	203 342	110 158
Electricité	309 000	152 426	156 574
3.FRAIS D'ETUDES	350 000	129 724	220 276
4.EQUIPEMENTS PUBLICS			
Préparation du foncier communal	575 000	0	575 000
Création de transports à haut niveau de service en site propre	11 250 000	7 296 977	3 953 023
Réalisation de liaisons piétonnes et mécaniques entre le haut et le bas du Val Claret	2 000 000	1 297 240	702 760
TOTAL GENERAL HT	17 354 500	10 256 955	7 097 545
5.Subventions			
Subventions reçues	0	0	0

Subventions prévues	0	0	0
TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions)	17 354 500	10 256 955	7 097 545
% travaux pris en charge	100%	59 %	41 %

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Val Claret font apparaître le nombre de m² suivants :

M ² estimés de surface taxable	87 978 m ²
---	-----------------------

Estimation de la valeur du taux pour le financement des réseaux et des équipements publics:

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

Surface taxable estimée (m ²)	87 978 m ²
Assiette de la taxe d'aménagement estimée	64 521 572 €

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux et l'assiette globale prévisionnelle, en ce qui donne un taux de :

Taux	11 %
------	------

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par celle des réseaux et des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par le contrôle de leur financement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Confirme le taux de la taxe d'aménagement majorée à 11 % dans le secteur du Val Claret, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera :

- Annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme ;
- Transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme, au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date d'adoption, conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

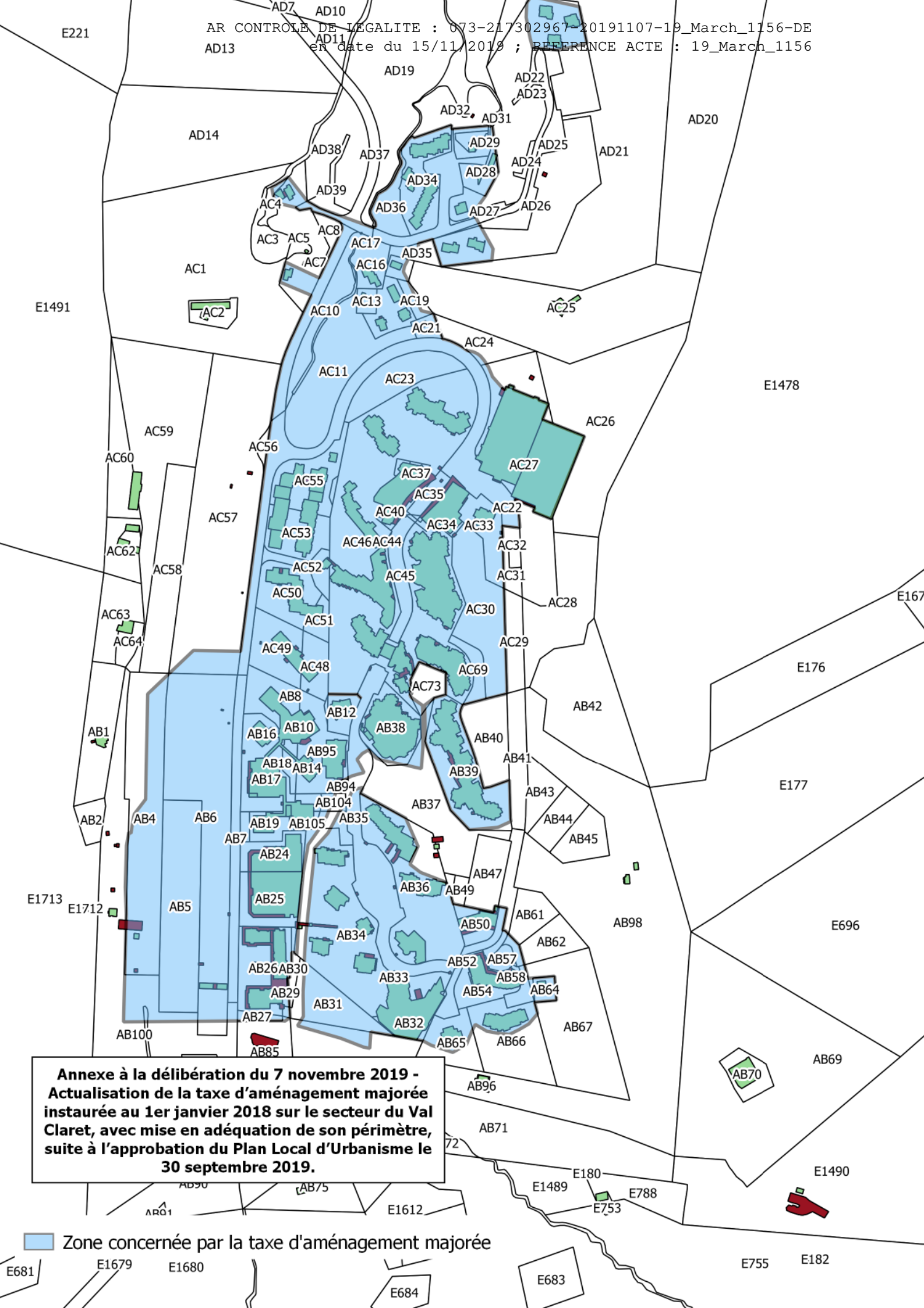
Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



**Annexe à la délibération du 7 novembre 2019 -
Actualisation de la taxe d'aménagement majorée
instaurée au 1er janvier 2018 sur le secteur du Val
Claret, avec mise en adéquation de son périmètre,
suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le
30 septembre 2019.**

 Zone concernée par la taxe d'aménagement majorée

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, adjoints,
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillère spéciale,
Bernard GENEVRAY, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Olivier DUCH,
Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Jean-Christophe VITALE
Maud VALLA, représentée par Franck MALESCOUR
Laurent GUIGNARD, représenté par Serge GUIGNARD
Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL
Gilles MAZZEGA, représenté par Olivier DUCH

Absents :

Cindy CHARLON, conseillère municipale

Serge REVIAL est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 31 octobre 2019 - Date d'affichage : 31 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 17

2^{ÈME} PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2019-12-09 Clôture de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Lac

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 6.4 du 3 août 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° 6.1 du 17 novembre 2014 renouvelant le taux de 5 % de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n° D2015-11-12 du 25 novembre 2015 instaurant une taxe d'aménagement majorée de 10 % sur le secteur du Lac, représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze,

Vu la délibération n° D2016-10-10 du 29 novembre 2016 actualisant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Lac, représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze, dont le taux est maintenu à 10 %,

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, visant à rendre plus lisible le dispositif de taxation et d'exonération, l'introduction d'une taxe unique d'aménagement a simplifié la fiscalité de l'urbanisme,

Considérant que le financement des équipements publics de la commune s'effectue ainsi par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1er mars 2012, dont le taux peut varier d'une fourchette de 1 à 5 % selon les aménagements à réaliser,

Considérant que ce dernier peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux, est rendue nécessaire, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que les travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans le secteur du Lac,

Considérant que l'ensemble de la surface taxable attendue a été autorisée par des autorisations d'urbanisme et que la somme correspondante attendue a été perçue ou est en cours de perception par la commune,

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 17 octobre 2019, a émis un avis favorable à la clôture du dispositif au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Clôture la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du Lac au 31 décembre 2019.

Par voie de conséquence et conformément à la loi, le secteur du Lac revient au taux de base de la commune à compter du 1er janvier 2020.

La présente délibération sera :

- Annexée pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune en application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme ;*
- Transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme, au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date d'adoption, conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.*

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.